

BOURSES DU GOUVERNEMENT DU JAPON 2017

Questions Fréquemment Posées / Réponses indicatives

1. Les personnes n'ayant pas encore obtenu le diplôme/niveau requis peuvent-elles faire acte de candidature aux bourses "sous réserve" ?

Non. Seuls les candidats ayant obtenu le diplôme ou achevé le cursus requis au plus tard à la date limite de réception des candidatures sont autorisés à postuler aux bourses.

2. Les étudiants ayant déjà entamé un cursus en Côte d'Ivoire peuvent-ils continuer leurs études avec la bourse à un niveau équivalent ou supérieur au Japon?

Non, les étudiants qui obtiennent la bourse commenceront leurs études depuis la base fixée par le type de bourse (1ère année).

3. Dans le cadre du système LMD (Licence-Master-Doctorat), la licence seule, peut-elle suffire à faire acte de candidature à la bourse de recherche?

Oui, les candidats ayant obtenu un diplôme/ fini des études d'au moins Bac + 3 peuvent postuler à la bourse de recherche.

4. Est-il obligatoire de faire traduire les dossiers par un traducteur agréé?

Oui. En principe, tous les documents constitutifs des dossiers doivent être libellés en japonais ou en anglais. A défaut, ces documents doivent être accompagnés par leur traduction certifiée par un traducteur agréé. Les traductions certifiées par les établissements ayant délivré les documents d'origine sont aussi acceptables.

N.B. Exceptionnellement, l'Ambassade serait disposée à accepter dans un premier temps, les documents non traduits jusqu'au résultat de la 1^{ère} sélection.

5. Quel médecin doit-on consulter pour le certificat médical?

Tout médecin régulièrement en fonction peut remplir et signer le formulaire de certificat médical après avoir fait les examens nécessaires. Il doit mettre son cachet de médecin et/ou celui de l'officine où il a consulté le candidat.

N.B. Exceptionnellement, le certificat médical ne sera pas exigé au dépôt des dossiers jusqu'au résultat de la 1^{ère} sélection.

6. Combien de bourses/places seront-elles attribuées cette année par catégorie de bourse?

En principe, le nombre de place n'est pas fixé d'avance. Cela dépend des choix des candidats, de leurs résultats aux différents examens et surtout de la disponibilité de places dans les établissements d'accueil au Japon.

7. Y a-t-il des dérogations pour le critère d'âge?

Non. Le critère d'âge doit-être scrupuleusement respecté. Le moindre jour en plus ou en moins ne sera pas accepté.

8. Dans quelles langues les étudiants vont-ils recevoir les enseignements une fois au Japon?

En principe, les boursiers recevront les enseignements en langue japonaise quelque soit la catégorie de bourse ou le domaine d'étude / Recherche. Ceci explique la nécessité pour les étudiants n'ayant pas d'aptitude en langue japonaise de suivre des cours préparatoires allant de 6 mois à 1 an avant d'entamer leurs études/recherches proprement dites. Mais, pour des domaines spécifiques, notamment au niveau de la bourse de recherche, les enseignements peuvent parfois être donnés en anglais.

9. Quelles sont les filières autorisées pour les bourses de recherche?

En principe, toutes les filières disponibles dans les universités japonaises sont concernées. Entre autres, les sciences sociales et humaines, les sciences de la nature, les technologies, les filières littéraires et artistiques etc.

10. Le projet de recherche est-il obligatoire pour tous les postulants à la bourse de recherche?

Oui. Le projet de recherche est obligatoire et particulièrement important dans le choix des candidats aux bourses de recherches. Le candidat devra donc définir clairement et argumenter de façon précise ce qu'il souhaiterait faire comme recherche/étude au Japon.

11. Le résumé du mémoire ou de la thèse est-il obligatoire pour tous les candidats à la bourse de recherche?

Oui. En principe, tous les candidats à la bourse de recherche doivent soumettre un résumé de leur précédent mémoire ou thèse visé par le professeur encadreur et/ou certifié par l'établissement du candidat.

Mais, pour les étudiants dont le cursus ne nécessite pas la production de mémoire pour l'obtention de leur diplôme (Bac +3), il leur est demandé de produire à la place, un

résumé certifié de leurs travaux ou de sujet/thème déjà traités dans leurs études en relation avec leur projet de recherche au Japon.

N.B. Le Résumé du mémoire ou de la thèse ou tout document présentant des travaux de recherche du candidat est particulièrement utile pour une meilleure évaluation de l'aptitude du candidat à conduire une recherche et donc pour la sélection finale.

12. Les épreuves de la langue japonaise sont-elles obligatoires pour tous les candidats?

Oui. Les épreuves de langue japonaise sont obligatoires pour tous les candidats quelque soit la catégorie de bourse ou le domaine d'études/recherche.

N.B. Exceptionnellement, compte tenu de l'absence de structures officielles d'enseignement de la langue japonaise en Côte d'Ivoire, l'Ambassade ne tiendra pas rigueur aux candidats qui n'obtiendront pas de notes suffisantes en langue japonaise.

13. Y-a-t-il des cours de préparation à la langue japonaise à l'attention des candidats?

Non. L'Ambassade n'organise actuellement pas de cours de préparation à la langue japonaise à l'attention des candidats et des personnes qui désirent apprendre la langue japonaise.

14. Sur quels sujets porte l'examen oral?

L'examen oral porte en principe sur des sujets de connaissances générales. Il vise entre autres à tester la motivation, la personnalité, les aptitudes linguistiques (Français, anglais, japonais) etc. du candidat.

15. Le montant de la bourse est-il suffisant pour assurer les frais d'études et de séjour au Japon?

Oui, le montant offert à chaque catégorie de bourse a été spécialement étudié par les autorités japonaises en fonction du coût de la vie et il permet de couvrir les frais ordinaires de séjour et d'études/recherche au Japon (Logement, alimentation, déplacement, santé etc., les frais de scolarité et de recherche étant pris en charge par le Gouvernement du Japon).

16. Le boursier peut-il exercer des activités lucratives une fois au Japon?

En principe, durant la période que couvre la bourse, les boursiers ne sont pas autorisés à exercer des activités lucratives.

N.B. Exceptionnellement, certaines dérogations peuvent être accordées aux boursiers qui le désirent sous certaines conditions et autorisations en accord avec

l'établissement d'accueil ou le professeur encadreur en vue d'exercer certaines petites activités lucratives.

En outre, après ses études, l'étudiant pourrait, à sa charge, chercher un emploi au Japon et devra accomplir avant, toutes les procédures de changement de son visa d'études en visa de travail pour pouvoir exercer en tant que travailleur.

17. Un étudiant non ivoirien (étranger) peut-il postuler pour la bourse du Gouvernement du Japon en Côte d'Ivoire?

Non. Le programme de bourses du Gouvernement du Japon en Côte d'Ivoire est actuellement réservé aux candidats de nationalité ivoirienne. Il est recommandé aux candidats non ivoiriens, de s'adresser à l'Ambassade du Japon ou à la mission diplomatique japonaise de leur pays d'origine s'il y a en.

18. Est-il possible de conduire son programme de recherche en mobilité dans plusieurs pays, une fois au Japon?

Non. En principe, les étudiants ayant obtenu la bourse du Gouvernement du Japon doivent faire leurs recherches/études uniquement sur le territoire japonais, sauf si des déplacements à l'extérieur sont jugés nécessaires par le professeur encadreur ou l'établissement d'accueil.

19. Peut-on utiliser les copies certifiées / légalisées des pages du livret scolaire en remplacement des relevés de notes?

Oui. Les copies certifiées /légalisées des pages du livret scolaire peuvent être acceptées en remplacement des relevés de notes à condition que lesdites pages soient entièrement et bien remplies.

20. Le Formulaire de recommandation peut-il être rempli par le professeur encadreur?

Oui. Le formulaire de recommandation (en format « questionnaire ») peut également être rempli et signé par un professeur encadreur et visé avec un cachet de l'université ou de l'établissement du candidat.

21. Où peut-on trouver les formulaires de candidature et les fichiers relatifs au présent programme de bourses?

Les formulaires de candidature sont téléchargeables à partir du site internet de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire : <http://www.ci.emb-japan.go.jp> (voir rubrique la "Culture et Education"/Étudier au Japon).

Certains formulaires physiques (*formulaire de certificat médical*) pourraient également être retirés à l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire. Voir le Service Culturel de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire : 8e étage, Immeuble Alpha 2000 Tour A1, Avenue Chardy, Plateau, Abidjan. **Tel : (225) 20 22 17 90 / 20 21 28 63**

N.B. : Les formulaires dûment remplis doivent être numéroté (au crayon) et classer dans l'ordre indiqué dans le guide de candidature.

22. Peut-on remplir les formulaires à la main

Oui. Mais pour une meilleure lisibilité, il est fortement recommandé aux candidats de télécharger et de remplir de façon électronique les formulaires (à saisir à l'ordinateur ou à dactylographier), les imprimer ensuite et faire parvenir le dossier physique à l'Ambassade. Cependant, le formulaire de certificat médical ou le formulaire de recommandation rempli de façon lisible à la main est acceptable.

N.B Les formulaires remplis éventuellement à la main de façon incomplète et peu lisible pourraient entraîner le rejet du dossier du candidat.

23. Où peut-on apprendre la langue japonaise en Côte d'Ivoire?

Il n'y a actuellement pas de centre officiel (dirigé par les agences japonaises) en Côte d'Ivoire. Mais, certains établissements privés ou associations, donnent des cours de langue japonaise à Abidjan suivant des programmes qui leurs sont propres. En attendant la reprise officielle de la coopération au niveau linguistique comme cela a été le cas avec les volontaires de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) dans le passé, les élèves, les étudiants et les autres personnes désirant apprendre et pratiquer la langue japonaise, sont invités à visiter le site internet : <https://www.erin.ne.jp/fr>